CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES
Collège Jean Renoir

Préambule

Les services liés aux Technologies de l'Information et de la communication fournis par le collège Jean Renoir répondent à un objectif pédagogique et éducatif.
La présente Charte définit les conditions générales d'utilisation du réseau pédagogique et des services qui lui sont liés (Internet, partages de fichiers, logiciels, documents multimédias…).
Elle s'adresse à tous les membres de la communauté éducative (élèves, professeurs, techniciens, administratifs, stagiaires…) susceptibles d'utiliser le réseau informatique. Elle se propose de définir un certain nombre de règles, applicables par tous, dans tous les lieux du collège où des ordinateurs sont utilisés.

Services proposés et accès au réseau

Les membres de la communauté éducative ou utilisateurs ont accès aux ressources suivantes:

- Postes informatiques dans la salle multimédia du collège, le CDI, la salle de technologie et pour les personnels, la salle informatique des professeurs.
- Logiciels acquis par l'établissement s'adaptant au réseau et installés sur les postes ou serveurs.
- Périphériques tels imprimantes, scanners ou graveurs.
- Un ou plusieurs dossiers permettant le travail collaboratif.
- Internet - Intranet destiné aux personnels

L'accès à ces ressources est un service proposé par le collège et non un droit acquis.

- Des mots de passe peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour accéder à des ressources qui leur sont réservées (par exemple accès à l'Intranet et certains outils en ligne comme les applications permettant la validation des compétences du B2i…).
- Les mots de passe sont nominatifs et personnels. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur préviendra les administrateurs s'il soupçonne la violation de son compte.

- Pour les collégiens, Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra ainsi exercer une surveillance discrète notamment lors de l'utilisation d'internet.

Règles d'utilisation des ressources informatiques

L'utilisation du réseau se doit de faire respecter les règles déontologiques et les lois en vigueur.
Exemple : *Loi informatique et libertés 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004*
Les utilisateurs s'engagent donc à respecter les règles énoncées ci-dessous :

Respect des autres	Respect des valeurs humaines et sociales	Respect du matériel
L'utilisateur ne doit pas : • usurper l'identité d'autrui ou s'approprier un mot de passe d'un autre utilisateur, • introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas, • accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation, • utiliser des informations ou photos appartenant à quiconque sans son autorisation. • diffuser des informations injurieuses • diffuser des informations pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui	L'utilisateur ne doit pas • consulter des sites - faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie, - pouvant porter atteinte à l'ordre public, - à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique • utiliser le réseau à des fins illégales ou pécuniaires. **Restriction particulière** : Il est strictement interdit d'utiliser des sites type « CHAT » ou « BLOGS » sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou professionnelle avec une autorisation préalable	L'utilisateur doit : • Prendre soin du matériel et respecter les consignes d'utilisation. • Prévenir en cas de problème technique L'utilisateur ne doit pas : • modifier la configuration du système sans autorisation • se livrer à des actes de piratage • installer et utiliser un logiciel sans autorisation, • introduire ou modifier frauduleusement des données, • installer, utiliser des copies illégales,

Les utilisateurs acceptent la mise en place d'un système de filtrage afin d'interdire l'accès à des sites non pertinents.

Sanctions liées au non respect de la charte

Le non respect des règles et obligations définies dans la présente charte sont passibles de punitions et de sanctions disciplinaires proportionnées à l'infraction décrites dans le règlement intérieur (article 28) et de sanctions pénales prévues par la loi.